

## Délibération n° 19/252

Séance du jeudi 14 mars 2019

Approbation du compte financier 2018

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

### Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 1.055 ETPT, dont 1.046 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 9 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 157.147.592 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 67.735.108 € personnel
  - 63.221.940 € fonctionnement
  - 26.190.544 € investissement
- 134.498.921 € de crédits de paiement
  - 68.599.283 € personnel
  - 46.976.110 € fonctionnement
  - 18.923.528 € investissement
- 125.100.427 € de recettes
- - 9.398.494 € de solde budgétaire

### Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

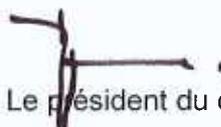
- - 10.784.612 € de variation de trésorerie
- 4.118.358 € de résultat patrimonial
- 8.392.128 € de capacité d'autofinancement
- - 5.809.571 € de variation de fonds de roulement

**Article 3 :**

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur 4.118.358 € en réserves facultatives.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Fait à Paris, le 14 mars 2019



Le président du conseil d'administration

Bruno Maquart